

Tétraplégique après un accident, Laura porte plainte contre son assureur

En fauteuil roulant après une chute, la jeune femme n'a pas perçu les aides auxquelles elle avait droit. Elle a déposé plainte pour entrave à la justice. Une première qui pourrait concerner de nombreux dossiers.

Nicolas Jacquard

UNE VIE FAUCHÉE en plein envol. Le 4 juin 2020, Laura, 20 ans, marche dans le massif de Belledonne, en Savoie. Cette sportive accomplie se perd et chute d'une cinquantaine de mètres. Hélicoptérée par les CRS, Laura entend le verdict des médecins, qui est sans appel : elle est tétraplégique. Le début d'un long calvaire. Après trois mois en centre de rééducation, Laura regagne le domicile de ses parents. Faute de mieux, elle intègre leur petit studio du rez-de-chaussée.

Assurée à la MAIF, elle bénéficie d'un contrat Praxis censé garantir les accidents de la vie. Cinq ans plus tard, seuls 18 000 € lui ont été versés. Bien loin des sommes auxquelles elle a droit. Selon son avocat, M^e Édouard Bourgin, la faute en revient à la collusion entre l'assureur et un médecin expert, le docteur [REDACTÉ]. Une plainte a été déposée pour corruption sous forme « d'entrave à la justice », dont la cour d'appel de Grenoble a décidé cette semaine qu'elle serait confiée à un juge d'instruction.

Dans la foulée de son accident, Laura, qui termine alors sa formation d'assistante sociale, tente de repartir dans la vie. Elle travaille d'abord pour l'Aide sociale à l'enfance. « Je faisais tout pour ne pas penser à ce que je vivais », se souvient-elle. Elle fait alors confiance à son assureur pour qu'il remplisse ses obligations. Très vite, il apparaît que le studio où Laura vit avec Baptiste, son copain qui deviendra son mari, n'est pas adapté. Bricoleur, Baptiste réalise lui-même des aménagements, par exemple une rampe d'accès. Seule la prise en charge du matériel, 600 €, est demandée à la MAIF. Mais le système D ne suffit pas. « Vivre à deux dans 30 m², dont une handicapée en fauteuil, c'était plus possible », souffle Laura.

À nouveau, Laura et Baptiste font tout eux-mêmes. Ils passent une cloison pour réunir toilettes et salle de bains, installent une douche à l'italienne et aménagent la terrasse. Côté finances, rendez-vous est pris avec le « régleur » chargé du dossier à la MAIF. [REDACTÉ] Il n'aura jamais lieu. Car, entre-temps, sur les conseils d'autres accidentés de la vie, Laura a sollicité un avocat, M^e Bourgin en l'occurrence. Une décision qui déplaît au plus au point au régleur. « Du fait de l'intervention d'un avocat avec qui je ne transige rien, je vais devoir clôturer mon intervention... » écrit celui-ci par mail. « En clair, il me punissait d'avoir pris un avocat ! » s'étonne encore aujourd'hui Laura. Une « punition » dont l'ensemble des conséquences lui sont à ce moment-là dissimulées.

Car, à deux reprises, une première fois en octobre 2020 et une seconde en août 2021, Laura a été examinée par le docteur [REDACTÉ], médecin expert mandaté par la MAIF. Mais cette dernière ne transmet aucune conclusion à Laura. Une troisième expertise est prévue. Là encore, le fait de



Accidentée en montagne, Laura Savoie (ici à son domicile) considère que son assureur, la MAIF, n'a pas respecté les clauses de son contrat.

prendre un avocat rompt toute relation. [REDACTÉ] annule le rendez-vous, prétextant un emploi du temps trop chargé, et qui le restera. « On se trouve face à un refus concerté, ce qui montre la servilité de la docteur [REDACTÉ] à l'égard de l'assureur, pointe M^e Bourgin. C'est en cela qu'il y a corruption, car la décision de l'expert est influencée par son donneur d'ordre. »

L'absence de « consolidation » (stabilisation de son état de santé) empêche alors le versement des aides. Une première plainte est déposée. Le tribunal somme l'experte de remettre les conclusions des deux premières expertises. Laura et son avocat découvrent alors que non seulement elles ont été rédigées, mais qu'elles ont conclu à la consolidation qui a donc été cachée. Ce faisant, l'assureur a ainsi économisé l'aide à la personne à laquelle Laura avait droit, jusqu'à 62 000 € annuels, qu'elle ne pourra pas récupérer.

« Jusu' à ce que l'avocat m'en parle, je n'y avais jamais pensé, soupire la jeune femme. Je suis un peu du genre à voir la vie en rose. Typiquement, je fais mon ménage toute seule. »

Sauf que, là où une personne valide en a pour deux heures, Laura y passe la journée. Le problème est le même lorsqu'elle va faire ses courses.

18 000 réclamations chaque année
Au total, Laura et son avocat chiffrent à 235 000 € l'avance qui aurait dû être versée et ne l'a pas été. Sans présumer les aides définitives qui devront être évaluées. « À ce jour, cinq ans après l'accident, tous nos aménagements n'ont pas encore été payés », déplore la jeune femme, aujourd'hui maman d'une petite Agathe, âgée de 3 mois et demi.

Il y a aussi tous ces préjudices, en théorie couverts par le contrat, et dont Laura n'avait jusque-là jamais entendu parler, comme le préjudice esthétique. Ou ce fauteuil roulant plus léger qu'elle a dû payer 12 000 € de sa poche. Un investissement loin d'être superflu. « En attendant que la justice passe, tout est bloqué, regrette Laura. C'est comme si nous devions mettre notre vie sur pause. »

Une situation loin d'être isolée. L'année dernière, l'Autorité

de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargé de réguler les assurances, a ainsi pointé du doigt ces fameux contrats garantis de la vie, auxquels 30 millions de Français ont souscrit. Des contrats qui « manquent de clarté », selon l'ACPR « à la fois au moment de la souscription et lors de la gestion des sinistres ». Dans ce cadre, près de 18 000 réclamations sont faites chaque année par les assurés. « Lors de la phase d'indemnisation, l'accompagnement de l'assuré se révèle insuffisant, parfois volontairement », dénonce l'ACPR. « Nous avons affaire à une maltraitance institutionnelle de la part des assureurs, dénonce M^e Bourgin. Ils font ainsi des millions d'économies sur le dos des victimes. »

De son côté, la MAIF fait savoir qu'« en réponse à la situation » de Laura, « il a mis en œuvre ses garanties contractuelles, et à ce titre, notre assurée a bénéficié de diverses prestations ». Elle ne « prendra pas davantage la parole sur ce dossier », « pour des raisons de confidentialité de l'instruction », laquelle n'a toutefois pas encore formellement débuté.

“ Nous avons affaire à une maltraitance institutionnelle de la part des assureurs. Ils font ainsi des millions d'économies. ”

M^e Édouard Bourgin, l'avocat de Laura

PHOTOMARKET